



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Villiers Le Bel

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 095-219506128-20240731-232024-AI

Reçu
le 31/07/2024

23/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DELEGATION DE FONCTIONS, DE SIGNATURE ET D'INDEMNITÉS
À M. JEAN-MARIE ROMERO, 1er Adjoint au Maire**

Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire de Le Thillay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 alinéas 1,2 et 3 ;

VU les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la jurisprudence constante du Conseil d'État relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation, notamment les décisions n° 86148 et 404858.

VU l'arrêté 108/2020, du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et signature et d'indemnités à Monsieur Jean-Marie ROMERO, 1er adjoint au Maire chargé de la communication, des relations avec les usagers, de l'informatique et du numérique ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles susvisés, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

CONSIDERANT qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'État susvisée, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

CONSIDERANT que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire ;

CONSIDERANT que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 095-219506128-20240731-232024-AI



ARTICLE 1 :

La délégation de fonctions et de signature consentie à M. Jean-Marie ROMERO par l'arrêté de délégation 108/2020 pris en date du 17 juillet 2020 est rapportée.

ARTICLE 2 :

Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

ARTICLE 3 :

Le retrait prendra effet, après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95 000 CERGY.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera

- Notifié à l'intéressé,
- Inscrit au registre des arrêtés de la Ville
- Transmis à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

Fait à Le Thillay, le 31 juillet 2024



Le Maire,

Patrice GEBAUER

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

- De la transmission en sous-préfecture le 31 juillet 2024
- De la publication le 1^{er} août 2024
- De la notification à l'intéressé, par LRAR, le 31 juillet 2024